

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.

Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026- 74- FIXATION DES TARIFS 2027 DE LOCATION DE L'ESPACE PIERRE DERENNES / Rapporteur : Isabelle LOUIS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, qui donne compétence au Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, et notamment fixer les tarifs des services publics locaux ;

VU la délibération n° 2024-79 relative aux tarifs de location de l'Espace Pierre Derennes ;

VU la délibération n° 2025-57 du 25 septembre 2025 fixant les tarifs 2026 de location de l'Espace Pierre Derennes ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de location de l'Espace Pierre Derennes applicables au titre de l'année 2027 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de reconduire, pour 2027, les tarifs de location applicables en 2026, tels que rappelés ci-après ;

	Associations extérieures et établissements publics			Particuliers parcais			Particuliers extérieurs		
	Journée du lundi au jeudi	Soirée du lundi au jeudi	week-end 2 jours (vendredi 17H à lundi 8H)	Journée du lundi au jeudi	Soirée du lundi au jeudi	weekend 2 jours (vendredi 17H à lundi 8H)	Journée du lundi au jeudi	Soirée du lundi au jeudi	weekend 2 jours (vendredi 17H à lundi 8H)
<i>Hors frais de ménage</i>									
HALL + SANITAIRES	140	154	350	100	110	250	200	220	500
AUDITORIUM sans gradins + HALL + SANITAIRES	440	484	1100	320	352	800	640	704	1600
SALON R.Marcellin + HALL + SANITAIRES	280	308	700	200	220	500	400	440	1000
L'ESPACE ENTIER hors cuisine et sans gradin	560	616	1400	400	440	1000	800	880	2000

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurers citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Package évènement inclus cuisine, régie basse, loges, sanitaires, hall, salon RM, Auditorium sans gradin, ménage espace entier			
	Associations extérieures et établissements publics	Particuliers parcais	Particuliers extérieurs
L'ESPACE ENTIER package évènement : vendredi 17H lundi 08H00	2500	1300	2500

	Associations parcaises			Associations extérieures et établissements publics		Particuliers parcais		Particuliers extérieurs	
CUISINE MENAGE INCLUS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	250	250	200	200	300	300
REGIE HAUTE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	80	80	80	80	100	100
REGIE BASSE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	80	80	50	50	60	60
GRADINS + LOGES MENAGE INCLUS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150	150	100	100	200	200

FORFAIT MENAGE	Associations parcaises	Associations extérieures et établissements publics	Particuliers parcais	Particuliers extérieurs
HALL		100		
SALON RM		150		
AUDITORIUM hors gradins		200		
Cuisine		250		

Si ménage est jugé insuffisant lors de l'état des lieux de sortie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à : par
 14 voix pour,
 1 abstention.

Article 1er : FIXE comme suit, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs de location de l'Espace Pierre Derennes, selon la grille tarifaire ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, et notamment les conventions de location de l'Espace Pierre Derennes.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Fait au Tour du Parc, le 21 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Louis Isabelle,

Maire

Stéphanie LE POLOTEC

Secrétaire de séance